SNAM. INFOS

Nous adressons à Roselyne Bachelot nos priorités pour sortir le secteur musical de la crise

Enseignants ou Interprètes, Permanents ou Intermittents, nous nous mobilisons sur tous les fronts

PUBLICATION TRIMESTRIELLE DE L'UNION NATIONALE
DES SYNDICATS D'ARTISTES **MUSICIENS** DE FRANCE **CGT**

N°74
juin 2020

SOMMAIRE

p. 4 > **Communiqué : Une ministre de la Culture, des artistes et des territoires**

p. 5 > Lutte gagnante à Disneyland Paris

p. 6 > **Application Sacem : facile de déclarer ses programmes !**

p. 7 > Fonds de secours du CNM : bilan de la première mouture

p. 7 > **Les taux de prise en charge du GIP augmentés jusqu'à la fin de l'année**

p. 8 > Reprise pour les ensembles : le ministère aux abonnés absents

p. 9 > **Les comités des fêtes solidaires des artistes**

p. 9 > Spectacle annulé ne veut pas dire artiste sans droits

p. 10 > **Recommandations de la FIM en matière de sécurité pour le retour au travail des orchestres**

p. 12 > Enseignement artistique : les couacs de la reprise

p. 13 > **Où en est le ministère de la culture ? Décentralisation oui, mais inégalité de traitement en fonction des territoires non**

p. 14 > Les centres de formation professionnelle d'enseignement de la musique

p. 15 > **Education Artistique et Culturelle : des pratiques à développer et à défendre**

p. 15 > La fin des CHSCT

p. 16 > **Publicité Audiens**

SNAM INFOS . N° 74

Bulletin trimestriel du SNAM

juin 2020

Correspondance :
SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris
En France : Tél. 01 42 02 30 80
International : Tél. + 33 1 42 02 30 80
e-mail : contact@snam-cgt.org
site : http://www.snam-cgt.org

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 4 € (port en sus : tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)

Directeur de la publication : Yves Sapir
Rédacteur en chef : Philippe Gautier
Maquette : Kiproko
Mise en page : Nadine Hourlier

Photogravure, impression
P.R.O.F. 1 passage des Acacias 77176 Savigny-le-Temple

Routage : O.R.P.P.

Commission paritaire : 0125 S 06341

Dépôt légal : 2ème trimestre 2020

ISSN : 1260-1691

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France - CGT (SNAM) adhérente

à la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

et à la Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Ont participé à ce numéro :

Sophie BOLLICH
Fabienne CHEVRIER
Philippe GAUTIER
Laurence GIRAUDET
Claire HARANGER SEGUI
Karine HUET
Marc PINKAS
Yves SAPIR
Muriel SIERRAS
Michel VIE

EDITO

Yves Sapir
président

Philippe Gautier
secrétaire général

Le monde d'après sera tel que nous le ferons

Dès le déclenchement de la terrible pandémie qui nous frappe, des voix se sont élevées pour exprimer ce qui a été ressenti comme une évidence par le plus grand nombre : ce que montre la crise, c'est que des choses doivent changer. Plus de solidarité, plus de justice sociale, plus de services publics. Moins de marchandises et plus de culture. Moins de gaspillage et plus de respect pour l'environnement. Moins d'individualisme et plus de collectif.

Parallèlement, en particulier dans notre profession, l'ampleur des difficultés, mais aussi la nécessité de faire front, ont convaincu assez spontanément nombre d'artistes de rejoindre les syndicats du SNAM. Non pas que nous ayons lancé une campagne en ce sens ni que nous ayons fait preuve de beaucoup de prosélytisme. Nos militants et militantes n'en auraient pas eu le temps car ils s'activaient un peu partout : lancement d'une enquête sur les contrats annulés, organisation de la mobilisation autour des pétitions en ligne, discussions avec des employeurs sur la nécessité de payer des indemnités de chômage partiel, revendication de la continuité pédagogique dans les conservatoires. Alors que se répandait l'idée qu'il fallait être plus solidaire, fort logiquement, se répandait aussi l'idée que l'engagement syndical était un levier pour y parvenir.

Vous êtes donc beaucoup plus nombreux à lire ce numéro de SNAM.INFOS que vous ne l'étiez pour les précédents.

Cette marque de confiance nous oblige. Vous le verrez en lisant ces pages : la récente nomination de Roseline Bachelot au Ministère de la Culture a été l'occasion de rappeler au niveau national nos revendications les plus fondamentales et les plus urgentes. Sur le terrain, ces prochaines semaines verront nos militants rencontrer les nouveaux élus des villes et métropoles pour les enjoindre à mener des politiques ambitieuses pour la musique, pour son enseignement, pour la création, pour l'opéra, pour les festivals, pour rappeler la place des femmes dans les programmations, etc.

De plus, si les projets les plus néfastes du gouvernement sont maintenus, notamment sur les retraites, nos militants seront aussi dans la rue, avec toutes les professions mobilisées autour de la CGT, pour rappeler l'exigence de droits sociaux pour toutes et tous.

Mais ce qui nous donne le plus confiance au milieu de cette crise, et de cette époque parfois si morose, c'est de nous dire que nous sommes plus nombreux pour mener toutes les batailles en faveur des arts, de la culture et des droits sociaux des artistes. Il n'y a pas de victoire impossible pour celles et ceux qui s'unissent pour agir ensemble dans l'intérêt du plus grand nombre.

Communiqué : Une ministre de la Culture, des artistes et des territoires

Lors de sa prise de parole à l'occasion de la passation de pouvoir, Roselyne Bachelot, la nouvelle Ministre de la Culture a déclaré vouloir être **la ministre des artistes et la ministre des territoires**. Nous lui en donnons acte.

Nous aurons à cœur de rappeler à cette mélomane proclamée que **plusieurs régions restent toujours dépourvues d'ensembles symphoniques** susceptibles de porter la musique sur tous les territoires et auprès de tous les publics et que la politique de l'Etat en faveur des orchestres permanents entérine des inégalités territoriales injustifiables.

Mais la situation de l'Enseignement Artistique Spécialisé ou de l'Education Artistique et Culturelle n'est pas plus reluisante et **de nombreux enfants restent exclus de toute pratique artistique** parce que, là où ils vivent, il n'existe ni conservatoire ni Musiciens Intervenants en Milieu Scolaire (DUMISTES). Sur de nombreux territoires les financements font défaut et les artistes enseignants, par conséquent maintenus dans la précarité, sont les autres victimes de ce manque d'ambition pour la musique.

Les artistes ont l'habitude d'être au premier rang des discours ministériels. Nous avons donc appris à être vigilants sur la réalité des politiques menées. Quatre décisions immédiates permettront de mesurer la sincérité de la déclaration :

- Alors que l'adoption de la Directive Droit d'Auteur a fait naître chez tous les artistes européens l'espoir d'accéder à une rémunération proportionnelle lorsque leurs œuvres sont exploitées sur internet, le projet de transposition du texte en droit français constitue un extraordinaire retour en arrière pour les artistes interprètes. **Franck Riester a déclaré la semaine dernière que selon lui les musiciens et musiciennes devaient être exclus du principe même d'une rémunération proportionnelle** en indiquant qu'on devait continuer pour eux à «recourir au forfait de rémunération, pratique répandue chez les producteurs de musique». Nous demandons que le texte du gouvernement soit amendé sur ce point de toute urgence.

- Les informations qui nous parviennent à propos de la nomination du Conseil Professionnel du Centre National de la Musique laissent penser que **la part des artistes en son sein pourrait être extrêmement faible**. Alors que ne siège qu'un seul représentant des artistes au sein du Conseil d'Administration de l'établissement, il serait catastrophique de donner le signe que seuls les employeurs sont légitimes à représenter les professionnels.

- L'ambition affichée de voir l'activité reprendre au plus tôt dans des «conditions sanitaires compatibles avec des conditions économiques viables» est vitale pour les artistes de la musique dont l'activité, à l'arrêt durant plusieurs mois, reprendra difficilement même à la rentrée. Le déploiement d'**aides à l'emploi artistique confié au Centre National de la musique est le moyen le plus efficace pour aider les entreprises à surmonter leurs difficultés économiques tout en permettant aux artistes de regagner la scène et le contact avec le public**.

- La mesure de prolongation des droits des intermittents du spectacle, dite «année blanche», **exclut de nombreux artistes qui étaient momentanément en rupture d'indemnisation chômage** ou qui accèdent tout juste au métier. Pourtant le gouvernement s'est pour l'instant toujours refusé à mettre en place une véritable indemnisation chômage pour ces artistes qui subissent la violence de la crise de la covid et restent pour certains d'entre eux sans ressources depuis plusieurs mois. Hier encore, on ne proposait encore pour ces artistes qu'une somme de 1 000 € censée répondre à leurs besoins pour toute la période de crise.

Nous avons donc au moins quatre sujets à évoquer très rapidement avec Mme Bachelot.

Paris, le 7 juillet 2020.

Lutte gagnante à Disneyland Paris

Le 30 mars 2020, après avoir assuré ses intermittents sous contrat de la poursuite de leur indemnisation à 100% au moins jusqu'au 19 avril, le géant des parcs d'attraction a fait un revirement total et proposé une rupture à l'amiable à chacun d'entre eux. Le lendemain, tous ceux qui ne l'avaient pas acceptée voyaient leur contrat rompu de manière unilatérale.

Dans le même temps, de nombreux artistes et techniciens se signalaient au SNAM, au SFA et au SYNPTAC comme n'ayant eu aucune indemnisation malgré des promesses d'embauche formelles de la part de Disneyland Paris.

L'intervention conjointe de la CGT spectacle et de la CGT Disney devrait permettre à ces 2500 personnes, sous contrat ou non au moment de la fermeture du parc, d'être réintégrés au titre de l'activité partielle.

C'est du moins ce que Disney a promis de faire, tout n'étant pas effectif à l'heure où nous publions. La vigilance s'impose.

Bon de commande

guide pratique 2019-2020 des droits des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel

18ème édition - décembre 2019/janvier 2020 - copyright FNSAC-CGT

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

TARIFS : 15 € + FRAIS D'ENVOI POUR UN GUIDE 4,67 €, SOIT UN TOTAL DE **19,67 €**
(chèque à l'ordre du SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris)

Existe-t-il un moyen d'éviter de remplir pour chaque concert une nouvelle déclaration SACEM ?

Oui, les artistes interprètes peuvent déclarer en ligne leur répertoire, ils obtiennent alors un numéro de programme, qui peut être utilisé à chaque fois qu'ils vont jouer le répertoire cité à travers ce numéro. Pour l'obtenir, les artistes interprètes pourront aller soit dans leur espace membre sur le site ou soit en s'identifiant sur l'application SACEM.

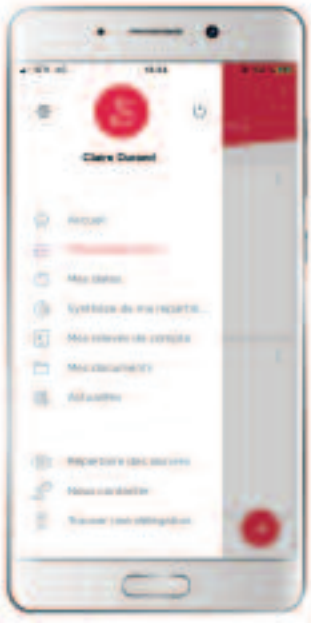

Comment peut-on faire si on doit changer de programme à la dernière minute ?

Si, par exemple, un invité de dernière minute vous amène à rajouter un titre, le plus simple et rapide est l'application : il suffit de dupliquer le programme existant et d'ajouter le titre. On obtient un nouveau numéro de programme en quelques minutes, au pied de la scène !

Doit on écrire tous les titres manuellement ?

Avec l'application ou dans l'espace personnel de l'artiste interprète, on trouve son catalogue personnel ainsi que le répertoire SACEM entier. Il est rare qu'un titre soit absent de ces catalogues, il suffit alors de l'écrire manuellement.

Avez-vous une estimation du pourcentage d'évènements pour lesquels cette possibilité est utilisée ?

Le papier est amené à disparaître. Aujourd'hui, 90 % des programmes sont déclarés en ligne, ce qui est le gage d'une répartition plus rapide. L'autre intérêt majeur pour le compositeur ou l'auteur est d'avoir avec précision toutes les restitutions des répartitions programme par programme dans son espace membre.

Ces outils numériques couvrent-ils toutes les catégories de musique ?

Cela concerne quasiment tout le monde : auteurs compositeurs interprètes, humoristes, DJs et chefs d'orchestre. Il manque pour l'instant les improvisateurs de jazz. Cela va changer et ils pourront très bientôt déclarer leurs impros en ligne. On pourra inscrire tous les improvisateurs dans une case prévue à cet effet.

Les utilisateurs de l'application peuvent-ils envoyer eux-mêmes le programme d'un concert ?

Il est prévu sur l'application ou le site un espace dédié à déclarer les dates de concerts. Cela facilite le lien avec les organisateurs qui n'ont pas besoin d'envoyer le numéro de programme puisque c'est déjà fait. Dans le cas ou les deux parties l'envoient, ce sera celui envoyé par l'interprète qui sera pris en compte.

Est-ce que selon-vous de nombreux artistes se privent d'une rémunération de leur travail d'auteur ?

Il est impossible de savoir combien d'artistes ne déclarent pas leurs programmes et donc d'évaluer les revenus d'auteurs perdus. Il est donc très important que les interprètes soient responsables, car la déclaration ne dépend que d'eux ! Afin de respecter le travail des auteurs compositeurs, il est essentiel d'être exhaustif dans la déclaration, pour les titres comme pour le minutage, car la répartition est proportionnelle à la durée des œuvres. Il est possible de modifier la durée indiquée sur le catalogue sur l'application ou le portail SACEM.

Vous êtes membre de la Sacem ?
Posez vos questions en écrivant à societaires@sacem.fr ou appelez le 01 47 15 47 15

Fonds de secours du CNM : bilan de la première mouture

Pressé par les annonces ministérielles le matin de son CA, le Centre National de la Musique [1] a mis en place un fonds de secours, complémentaire des mesures de droit commun (activité partielle, emprunts, etc.) en direction des entreprises de la filière musicale. En 7 séances, du 2 avril au 28 mai, 685 demandes ont été reçues, 437 dossiers aidés (64%), pour un total de 3,6 M€. L'aide moyenne est de 8 324 €.

La première partie de l'aide, plafonnée à 8 500 €, concernait la situation de la trésorerie, qui devait être négative au 30/06/20 en raison de la pandémie de Covid-19. Un bonus, plafonné à 3 500 €, soutenait l'effort des entreprises versant plus de 1 500 € d'indemnités aux artistes et techniciens dont les prestations n'ont pu avoir lieu.

Près de 20 % des structures aidées produisaient de la musique «classique», admissibles au fonds sans être assujetties à la taxe sur les spectacles.

Un fonds n°2 a pris le relai. Plus généreux, avec un plafond à 35 k€ plus un bonus «social» de 10 k€, ses critères ont été revus sur la base des remarques faites par le comité de 5 experts – dont un membre du SNAM - chargé d'émettre un avis consultatif sur les dossiers.

En principe, les 11,5 M€ dédiés à ce fonds seront épuisés fin juillet. Ils éviteront des faillites à court terme, mais ne compenseront pas les pertes du secteur.

Les 50 M€ de dotation au CNM promis par le président non plus ...

1 Le CNM a pris la suite du CNV au 01/01/20. Cette nouvelle entité doit intégrer à terme le FCM, le Bureau Export, l'IRMA et le CALIFE.

Les taux de prise en charge du GIP augmentés jusqu'à la fin de l'année

Le secteur des hôtels, cafés, restaurants a été durement touché par la crise, mais c'est dans ces établissements que les spectacles recommencent en premier. Afin d'aider la relance, le GIP Cafés-Cultures, augmente ses aides et plusieurs collectivités adhérentes (Paris, Nantes, Toulouse) accompagnent cet effort en doublant leur dotation.

L'aide du GIP couvrira 39 % de la masse salariale pour un artiste (et non plus 26), 49 % pour 2 (au lieu de 26), 54 % pour 3 artistes (et non plus 39), 60 % pour 4 (au lieu de 49), etc.

Engager un quartet représente un coût total de 638,48 € pour l'employeur, avec l'aide majorée du GIP, il lui reviendra à 255,39 € ... pourquoi faire du black alors qu'être en règle ne revient pas plus cher ?

Plus de renseignements sur le site du SNAM

https://www.snam-cgt.org/spectacle-vivant/gip-cafes-cultures/

Reprise pour les ensembles : le ministère aux abonnés absents

A l'heure de la reprise d'activité pour tous les métiers, les artistes trépignent d'impatience et c'est bien légitime car ils veulent jouer !

Après tout, être artiste c'est pratiquer son art, faire des concerts et des spectacles devant un public. Pendant 2 mois, nous sommes restés dans l'ombre, sagement, reliés à ce public par de petits enregistrements vidéo, mais cela n'a rien à voir avec notre métier car il n'y avait aucune réaction en direct, aucun applaudissement.

Arrive ensuite la préparation du déconfinement : pas d'annonce claire et aucun effort pour établir un protocole de reprise de la part de notre Ministère, alors que des études sont faites ailleurs en Europe. Cet immobilisme laisse la voie libre à la publication d'articles délirants, dont seront notamment victimes nos collègues instrumentistes à vents : parce qu'ils émettraient en jouant des postillons allant jusque 4,5 mètres, les voici soupçonnés d'être dangereux et vecteurs du virus de manière démesurée.

Alors que nous aussi avons besoin d'expertise pour connaître les risques, pour aborder au mieux la reprise, rassurer les musiciens, les directions et le public, nous restons sans cadrage ministériel. Chacun s'organise comme il peut, en prenant des infos, des résultats d'analyses venant de partout, en créant des collectifs. Certaines municipalités n'osent pas faire reprendre leurs orchestres de peur d'être responsable d'un nouveau cluster, certains choisissent de ne pas reprendre avec les vents car cela inquiète trop, d'autres font des mélanges en restant en petit effectif.

Nous avons largement appelé à la prudence et en général nos administrations ont pris en compte nos craintes et interrogations et ont plutôt accepté un protocole strict pour réduire au maximum les risques de contamination.

L'absence d'information précise sur la distanciation nécessaire entre musiciens est un autre problème qui a complexifié les retours : faut-il un mètre entre chacun ? Un espace de quatre mètres carrés ? Cette indication, qui conditionne le nombre de musiciens sur scène, et donc les œuvres qui peuvent être abordées, ne nous a jamais été donnée, alors qu'à la même période les passagers dans les trains pouvaient voyager côte à côte sans souci. Où est la cohérence ?

Côté opéra, on retrouve également une grande disparité de réactions entre nos différentes institutions avec des chœurs qui ont parfois repris très rapidement alors que d'autres, conscientes des risques potentiels, ont préféré attendre des préconisations précises. En effet, alors que les analyses disponibles s'accordent sur l'absence de projections au-delà de quatre-vingts centimètres pour les vents, celles-ci sont beaucoup plus prudentes pour le chant.

Les salles de spectacle manquent elles aussi cruellement de consignes précises alors qu'une ouverture est possible. Or, l'ouverture de la saison, de la billetterie, le maintien ou non des productions et des spectacles sont conditionnés par une connaissance claire et précise des mesures de distanciation et de la jauge possible. Sans cela, les projets ne peuvent pas se concrétiser.

Tous ces éléments soulignent une absence criante de consignes, de préconisations, compliquant toute reprise. Le SNAM et Les Forces Musicales l'ont dénoncé conjointement.

Pas non plus d'indication sur l'avenir des ensembles, ni sur des subventions exceptionnelles qui permettraient de traverser cette crise, alors que d'autres secteurs sont largement aidés. Nous avons été les premiers à être arrêtés et seront certainement les derniers à reprendre, il nous faut un plan à la hauteur de la situation.

Brèves

Les comités des fêtes solidaires des artistes

La FNCOF (Fédération Nationale des Comités et Organisateurs de Festivités) s'avère un partenaire très utile dans cette période de crise. Elle a relayé nos appels pour que les employeurs relevant du GUSO puissent obtenir des indemnités d'Activité Partielle à destination des artistes dont les spectacles étaient annulés. Et ça n'a pas été une mince affaire quand on sait la lourdeur dont ont fait preuve les différents services de l'Etat dont le Ministère de la Culture pour lesquels les «occasionnels» n'étaient pas une priorité. Ce n'était pourtant pas faute de leur répéter à quel point c'est vital pour de nombreux artistes.

Depuis, nous poursuivons le travail avec la FNCOF pour établir des contrats-types pour les employeurs relevant du GUSO.

Spectacle annulé ne veut pas dire artiste sans droits

Sollicités par des artistes, nos syndicats en région ont été à l'origine de nombreuses démarches en direction d'employeurs qui pensaient - à tort - que l'annulation de leurs spectacles les dégageait de toutes responsabilités. Nous avons été amenés à interpeller des mairies qui, si elles estimaient normal de maintenir le traitement de tous leurs agents, ne voyaient pas pourquoi elles devaient payer des cachets aux musiciens et musiciennes des spectacles qu'elles organisaient.

Parallèlement nous avons aussi écrit à des entreprises de spectacle qui refusaient de mettre en place l'activité partielle pour les artistes, en relayant les demandes au niveau de leurs syndicats professionnels.

Les artistes ne sont pas sans droits. A plus forte raison s'ils s'adressent à leur syndicat pour intervenir.

Demande d'adhésion

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

PROFESSION : .....

à retourner au SNAM-CGT 14-16 rue des Lilas 75019 Paris

I. Préambule

1. La pandémie de covid-19 a conduit les gouvernements à fermer toutes les salles de spectacles et à interdire les concerts en plein-air dès que leurs pays ont été touchés par le virus. Trois mois plus tard, ces mesures ont mis à genoux l'ensemble du secteur du spectacle vivant. Lorsqu'un soutien financier a été mis en place pour les musiciens, les orchestres ou les ensembles musicaux, la portée, le niveau et la durée de ce soutien sont généralement limités. Dans de nombreux cas, les musiciens ne sont éligibles à aucune aide.

2. Les musiciens, les employeurs et le public partagent le même désir de voir les salles de concert rouvrir dès que possible afin que l'activité artistique puisse reprendre son cours. En fonction de la situation nationale, une telle réouverture peut être progressivement autorisée à mesure que la pandémie régresse, mais cela exige l'adoption et la mise en oeuvre de mesures de sécurité adéquates et d'assurer le contrôle de celles-ci, afin de protéger les musiciens des risques liés à une possible exposition au sars-cov-2 lors de leur retour au travail.

3. Ce document a pour objet
– D'attirer l'attention des professionnels concernés sur les risques d'infection spécifiquement associés au travail des orchestres et
– De promouvoir des principes généraux et des recommandations quant à la manière d'aborder ces risques, avec le souci d'offrir aux travailleurs le niveau de protection le plus élevé possible.

II. Recommandations générales

4. L'acceptabilité et l'efficacité des mesures de sécurité reposent sur la confiance. Pour pouvoir susciter un degré de confiance raisonnable, ces mesures doivent être claires, compréhensibles et documentées, mais aussi cohérentes d'un pays à l'autre ou d'un lieu à l'autre.
5. Lorsque le niveau du risque ne peut être évalué avec précision ou lorsque les experts médicaux expriment des vues divergentes, l'option la plus prudente doit être préférée. Le meilleur exemple est sans doute le risque de contamination par aérosols, pour lequel la documentation disponible demeure limitée. Une façon appropriée de se prémunir contre ce risque consiste à maximiser la distanciation physique et à porter des masques.
6. Si un travailleur a des doutes quant au niveau de sécurité offert sur le lieu de travail ou dans les moyens de transport nécessaires pour se rendre au travail, il doit, par défaut, être exonéré de toute obligation de service.

III. Adoption de procédures de sécurité

7. Les procédures de sécurité et l'information à propos de ces procédures doivent être en place avant le retour au travail des musiciens.
8. Les procédures de sécurité doivent être fondées sur une évaluation des risques indépendante, médicale et scientifique.
9. En cas de doute ou si le consensus scientifique est limité, les mesures de protection les plus prudentes doivent s'appliquer.
10. Aucune procédure de sécurité ne doit être adoptée, publiée ou mise en oeuvre sans consultation et dialogue préalables avec les syndicats représentatifs.

IV. Aspects de l'exposition au risque

Éviter tout contact avec des personnes potentiellement infectées

11. Les musiciens présentant un ou plusieurs des symptômes associés à l'infection par le sars-cov-2 (sur la base des informations médicales disponibles) doivent être exonérés de toute obligation de participer à des répétitions, concerts ou représentations. Des mesures plus strictes (telles qu'une mesure systématique de la température) doivent être envisagées avec prudence car elles peuvent entrer en conflit avec la confidentialité des données médicales personnelles.
12. Distanciation : la distance entre deux personnes doit à tout moment respecter un seuil minimum. Durant les

répétitions ou les concerts, une marge supplémentaire peut être nécessaire car les musiciens ont tendance à bouger naturellement lorsqu'ils jouent. Un marquage au sol peut aider à visualiser ces distances plus aisément.
Du fait que les distances minimales peuvent varier d'un pays à l'autre et afin d'éviter le doute ou la suspicion, il est recommandé d'opter pour l'option la plus prudente (la distance la plus grande). Compte tenu de ce qui précède, deux musiciens ne doivent pas partager le même pupitre.
13. La surface et le volume d'une pièce conditionnent le nombre maximal de personnes qui peuvent y être admises simultanément. Ce nombre dépend de la distanciation minimale (voir para. 12) et d'autres paramètres liés à la circulation de l'air dans la pièce (voir para. 19). Sa détermination doit être transparente et aisément vérifiable.
Les caractéristiques de la circulation de l'air dans la pièce affectent les conditions dans lesquelles celle-ci est susceptible d'être utilisée pour des répétitions ou des concerts.
14. Lorsque plusieurs personnes peuvent être amenées à accéder simultanément à une même pièce, il est recommandé d'utiliser une entrée et une sortie distinctes. Le respect d'une telle mesure est d'autant mieux assuré lorsqu'un contrôle est mis en place à l'entrée et à la sortie. Cela peut rendre impossible l'accès aux vestiaires ou aux toilettes, car ces pièces ne sont souvent équipées que d'une seule issue.
15. Les vestiaires et les toilettes présentent des difficultés supplémentaires telles que des accès étroits ou la nécessité de procéder à des désinfections fréquentes. Si l'accès aux vestiaires ne peut être assuré, des solutions doivent être identifiées pour un rangement sécurisé des boîtes à instruments, des vêtements et des autres effets personnels (qui sont aussi des vecteurs potentiels du virus). Si l'accès aux toilettes ne peut être assuré, la durée des répétitions et des concerts doit être limitée.
16. Des itinéraires à sens unique doivent être prévus pour la circulation dans les zones étroites, afin de faciliter le respect des distances de sécurité. Un marquage clair (sol et murs) doit être en place avant la réouverture des locaux.

Éviter le contact avec des objets potentiellement contaminés

17. Des distributeurs de solution hydro-alcoolique doivent être disponibles en quantité suffisante, à l'entrée et dans les autres parties du bâtiment.
18. Les poignées de portes, pupitres, chaises etc. constituent autant de vecteurs potentiels du virus et doivent être désinfectés régulièrement à l'aide de produits appropriés. En particulier, une désinfection des pupitres et des chaises doit être effectuée à chaque changement d'utilisateur.
Éviter l'inhalation d'aérosols potentiellement contaminés
19. La circulation, le renouvellement et le filtrage de l'air intérieur varient selon les bâtiments. Chaque cas est différent et doit par conséquent faire l'objet d'une évaluation spécifique avant la réouverture de la salle aux musiciens et au public.
20. Il est recommandé de porter des masques de protection à l'intérieur des bâtiments.
21. Les masques ordinaires ne protègent pas efficacement contre l'inhalation d'aérosols contaminés. Leur efficacité optimale n'est garantie que lorsque 100% des personnes présentes simultanément dans une même pièce en portent un.
22. Le port du masque n'est pas compatible avec la pratique d'un instrument à vent. Dans ce cas, il doit être remplacé par des écrans ou d'autres dispositifs offrant un niveau de protection équivalent, après avis d'experts médicaux ou scientifiques indépendants.

V. Concerts en plein-air

23. Les concerts en plein-air peuvent présenter des risques moindres en ce qui concerne les aérosols. Plusieurs aspects doivent néanmoins être soigneusement prise en compte : sécurité des moyens de transport jusqu'au lieu de travail, distanciation adéquate, rangement sécurisé des boîtes à instruments et des effets personnels, manipulation et désinfection des chaises et pupitres, accès sécurisé aux toilettes (ou durée limitée des concerts), questions diverses liées à la présence du public, problèmes usuels découlant du caractère imprévisible des conditions météorologiques (température, humidité, vent, pluie…).

VI. Établir et maintenir la confiance entre partenaires sociaux

24. Bien que les syndicats de musiciens et les employeurs partagent le même désir de retourner au travail dès que possible, leur appréciation de ce qui est «possible» peut à l'occasion diverger. Alors que certains employeurs peuvent être enclins à minimiser les risques, les syndicats ont l'obligation de faire tout ce qui est un rôle légitime à jouer à cet égard, qui est reconnu et protégé par la convention 155 de l'OIT. Par conséquent, aucune décision ou recommandation ayant un impact potentiel sur la santé et la sécurité des travailleurs ne doit être prise ou promulguée sans négociation préalable avec leurs syndicats représentatifs.

VII. Sources d'information médicale recommandées

Risikoeinschatzung einer Coronavirus-Infektion im Bereich Musik, May 19th, 2020 (Universitäts Klinikum Freiburg,
Freiburger Institut fur Musikermedizin).
https://www.mhfreiburg.
de/fileadmin/Downloads/Allgemeines/RisikoabschaetzungCoronaMusikSpahnRichter19.5.2020.pdf

Enseignement artistique : les couacs

Télétravail, Autorisation Spéciale d'Absence, chômage partiel, 2S2C, CDD qui perdurent, vacances apprenantes… Il se confirme que la fin du confinement ne rime pas avec sérénité pour les artistes enseignants.

Il y a reprise et reprise. On pourrait croire que s'il y a reprise, c'est qu'il y a eu arrêt. Pour une écrasante majorité d'enseignants artistiques, aucun arrêt n'est intervenu. Bien au contraire, le surcroît de travail généré par l'activité à distance a été considérable.

Un couac régulièrement signalé dans le secteur associatif : les enseignants artistiques au travail ont été placés en chômage partiel. Concrètement, leurs salaires ont donc été financés par la solidarité nationale. Et l'association en a profité pour reverdir sa trésorerie. Bouffée d'oxygène passagère, le secteur associatif, dont le modèle économique reste fragile face aux aléas et impondérables, n'est pas dans la meilleure forme possible. Comment envisager les mois à venir lorsqu'il a été prouvé qu'adosser les salaires uniquement ou principalement sur les cotisations des adhérents pouvait se révéler une source de précarité aussi prégnante ?

Autre couac qui a concerné à la fois le secteur public et associatif : la position de télétravail n'était pas conforme à la réglementation. Que ce soit en regard du code du travail ou de la fonction publique territoriale, même en considérant les dispositifs reliés à l'état d'urgence sanitaire, personne n'était en situation

s de la reprise

régulière. Comme plus de la moitié de la population française, sur injonction du Président de la République, tout le monde s'y est mis. Il serait inadmissible que les salariés en subissent des conséquences négatives en termes de congés annuels, de temps de travail, de quelconque rattrapage ou régularisation.

Certes, les agents du secteur public de l'enseignement artistique ont pu traverser l'épreuve de la Covid-19 avec plus d'assurance que les collègues du secteur privé. Mais les mois à venir ne seront pas plus roses. Alors que certaines municipalités ont joué le jeu en reconnaissant le travail des enseignants et en maintenant l'intégralité de la rémunération, d'autres ont placé leurs agents en Autorisations Spéciales d'Absences (ASA). Là aussi, le couac n'est pas loin. Même si le gouvernement a largement incité à l'utilisation de ce dispositif, sa validité juridique est douteuse. Pourtant, alors qu'il est avéré que l'ASA n'entre pas en compte dans le calcul des congés annuels, on voit poindre déjà, de la part d'employeurs virulents, des demandes de rattrapage ou de compensation : stages à partir de mi-août, participation obligatoire au dispositif 2S2C, animations musicales dans la cour d'un EHPAD...

Les syndicats locaux du SNAM interviendront et aideront tous les salariés à faire face à ces attaques patronales. Les fraudes au chômage partiel seront dénoncées, le respect des missions du statut d'enseignant sera réaffirmé, les annualisations dissimulées, sous prétexte de vacances apprenantes par exemple, seront combattues. Crise sanitaire ou pas.

Nous rappelons qu'un enseignant artistique qui serait employé en qualité d'artiste interprète doit être payé en tant que tel, même s'il n'a pas toutes ses heures d'enseignement utilisées, crise sanitaire ou pas.

Nous rappelons aussi que l'engagement pérenne pour un enseignant artistique est un CDI dans le secteur privé et le statut de fonctionnaire dans la FPT. L'enseignement artistique reste de l'emploi permanent, crise sanitaire ou pas. Dans les deux cas, le CDD reste l'exception.

Où en est le ministère de la culture ?

Décentralisation oui, mais inégalité de traitement en fonction des territoires non

Le 16 mars dernier, une certaine cohérence nationale de fermeture au public des établissements d'enseignement artistique est intervenue. Mais, déjà, pas forcément au même rythme partout.

Le 11 mai dernier, une belle incohérence territoriale de réouverture de certaines structures est là aussi intervenue. Face à une réglementation inextricable, des interprétations douteuses ont surgies ici ou là.

Depuis le 2 juin, une parfaite incohérence locale règne : certains établissements ont rouvert, d'autres attendront septembre.

L'inégalité salariale des enseignants artistiques face à la Covid-19 est avérée. L'inégalité pédagogique des usagers l'est aussi. Après l'inégalité numérique de l'enseignement à distance pendant le confinement, le constat du manque d'Etat dans la reprise est prégnant.

La décentralisation et ses vertus de proximité, d'adaptabilité, ou autre a trouvé ses limites. Le ministère de la culture restera-t-il passif et inexistant ?

Les centres de formation professionnelle d'enseignement de la musique

Les centres de formation professionnelle sont des établissements à part dans le paysage de l'enseignement artistique. Dans le champ de la musique, ils s'adressent à une population de musicien.ne.s souhaitant trouver un cadre diplômant, ou à tout le moins certifiant. Un grand nombre de ces établissements se regroupent au sein de fédérations, comme la FNEIJMA, et beaucoup appliquent la convention collective de l'animation, qui contient des dispositions particulières pour les enseignants artistiques, où le CDI, fût-il à temps partiel, est la règle.

D'autres s'adossent à la convention collective nationale des organismes de formation (CCNOF), dans laquelle aucune disposition particulière à l'enseignement artistique n'est prévue. La politique contractuelle de ces établissements privés s'oriente parfois sur un recours important au contrat à durée indéterminée intermittent (CDII), ce qui nécessite un accord d'entreprise - faute d'accord conventionnel - et pour les enseignements autres que linguistiques. C'est le cas par exemple du Studio des Variétés.

Ce n'est pas le cas du Centre de Formation Professionnelle de la Musique et du Son (CFPM) qui emploie plus de 80 enseignant.e.s en CDII sans disposer d'un accord d'entreprise le permettant. Ainsi, ces enseignant.e.s sont salariés le plus souvent sur des temps de travail très réduits, entre 2 et 10h hebdomadaires, en dehors des formateurs ayant la charge de direction d'un centre, et se trouvent soumis à un contrat de travail que la jurisprudence confirme comme illégal et que le juge requalifie le plus souvent en CDI à temps complet.

A la faveur des dispositions des ordonnances Macron du 22 septembre 2017 portant sur le renforcement du dialogue social et les relations de travail, une délégation CGT a été élue en 2019 au sein du CFPM, qui dispose de dix établissements sur le territoire. Nos collègues élus au CSE* sont depuis leur élection soumis à d'importantes pressions pour qu'ils signent un accord portant sur le recours au CDII qu'ils refusent, ne voulant pas faire l'impasse sur le préjudice économique pour les salarié.e.s après des années de contrats illégaux.

Fonctionnant seulement sur 29 semaines d'activité par an, et l'employeur ne faisant rien pour développer les activités, nos représentants se trouvent devant des difficultés pour faire reconnaître le droit des salarié.e.s à temps très partiel sans pour autant provoquer un déséquilibre économique qui mettrait en danger l'ensemble de la société. En effet, une requalification en CDI à temps complet (35h) des emplois n'est envisageable ni pour l'employeur, ni pour les formateur.e.s, qui ont plusieurs activités en dehors de l'entreprise (enseignements, salariés intermittents, etc.). L'employeur a bien compris cette situation et reste ferme malgré le levier important de la jurisprudence qui constitue l'essentiel du rapport de force des élus au CSE dans le dialogue social.

C'est une situation inédite, notamment pour les syndicats du SNAM-CGT dont les champs de compétence se trouvent sur l'ensemble des dix établissements du CFPM. Avec le soutien du service juridique et de la branche de l'enseignement, nos camarades tentent de trouver le compromis pour l'intérêt des salarié.e.s et devraient à tout le moins recevoir un traitement non lissé sur toute l'année. A moins de recourir à des contestations individuelles de leur contrat de travail devant le Conseil des Prud'hommes (CPH), ce qui n'est pas sans danger pour l'entreprise, le travail des élus au CSE porte particulièrement sur ce terrain auquel s'ajoutent les problèmes relatifs à l'organisation du travail que la crise sanitaire n'a pas manqué d'apporter.

** Depuis ces ordonnances on ne dit plus délégué du personnel mais «élu au CSE».*

Education Artistique et Culturelle : des pratiques à développer et à défendre

Ce samedi 4 juillet 2020 signe la fin d'une année scolaire particulière, jalonnée à la fois de difficultés et de découvertes pédagogiques. Nous espérons tourner également la page du dispositif «2S2C» mis en place dans la précipitation d'une sortie de crise sanitaire de la Covid-19, pour occuper les enfants et adolescents scolarisés en demi-groupe lorsqu'ils ne pouvaient être accueillis en classe. Ce plan, apparu à la faveur de la situation inédite que nous traversions, ne saurait être prolongé, quand bien même se parerait-t-il des plus beaux atours du Sport, de la Santé, de la Culture et du Civisme. Bien que discret sur la question, Jean-Michel Blanquer ne dément pas qu'après le ballon d'essai «2S2C», partenariats locaux et externalisation sur ces matières pourraient se poursuivre.

Ce dispositif, soi-disant éducatif et ludique, en totale opposition avec l'Éducation Artistique et Culturelle en terme d'objectifs et de moyens, nous permet de rappeler que l'EAC est précisément le premier vecteur de la démocratisation culturelle. Elle permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers le plaisir de l'expérimentation et la connaissance d'œuvres de référence.

A la rentrée de septembre, c'est avec plaisir et enthousiasme que l'ensemble des acteurs éducatifs – professeurs de l'Éducation nationale, musiciens intervenants, enseignants de conservatoires – spécialistes des champs disciplinaires de la musique, des arts plastiques, du théâtre, de la danse et du sport retrouveront leurs élèves, s'ils n'en ont pas eu l'occasion au mois de juin.

Dans ce contexte de normalisation de la situation sanitaire et pédagogique, les acteurs de l'EAC ont la ferme intention de (re)prendre toute leur place et d'étendre son action. M. Blanquer souhaite consolider et renforcer la place des arts et de la culture à l'école ? Formidable ! C'est précisément ce que les professionnels de l'EAC développent depuis 2005, date de la création du Haut Conseil à l'Education Artistique et Culturelle : un dispositif structuré (charte, guide, référentiel), qualitatif, égalitaire, visant à assurer la sensibilisation et l'éducation à l'art et par l'art des 12 millions d'enfants scolarisés au sein de l'école de la République grâce à de nombreux acteurs formés et expérimentés, au premier rang desquels se trouvent les quelques 5000 musiciens intervenants titulaires du DUMI.

L'enjeu est de taille : participer à la construction du sens critique des citoyens de demain en leur permettant d'articuler sujet et raison. L'art est une instance privilégiée pour travailler ce rapport entre subjectivation et rationalisation, par le répertoire et les chefs-d'œuvre auxquels ils donnent accès, introduisant ainsi chaque enfant et adolescent à l'altérité, à la signification et à la culture.

Soyons sérieux ! Reconnaissons, encourageons et défendons les acteurs et les dispositifs de l'Éducation Artistique et Culturelle, partout en France.

La fin des CHSCT

Le calendrier des textes de mise en œuvre de la loi sur la transformation – destruction de la fonction publique - a repris son cours. Le 25 juin dernier, le conseil commun de la fonction publique a entériné une mesure hallucinante : la suppression des CHSCT. Ces derniers seront fusionnés avec les comités sociaux territoriaux. Alors que l'état d'urgence sanitaire est toujours en vigueur, le gouvernement n'a pas dévié d'un poil de ses projets d'avant Covid-19. C'est un recul salarial énorme. Les représentants du personnel de cette nouvelle instance devront assumer une double charge de dossiers. Ou comment bâillonner sans le dire les syndicats en les surchargeant de travail ?

AUDIENS

LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

Professionnels de la musique, nous protégeons vos talents.

Audiens se mobilise en faveur des professionnels du spectacle, artistes et techniciens, et leurs employeurs, dont l'activité est lourdement affectée par la crise sanitaire : continuité de l'activité du groupe pour le paiement des prestations santé, prévoyance et congés spectacles, mise en place d'une demande d'aide sociale exceptionnelle intermittents, délais de paiement des cotisations pour les employeurs...

La protection sociale professionnelle est une création continue

- Retraite complémentaire Agirc-Arrco
- Assurance de personnes
- Assurance de biens
- Accompagnement solidaire et social
- Médical et prévention santé
- Pôle santé Bergère
- Congés spectacles
- Services aux professions

Plus d'informations sur :

audiens.org
audienslemedia.org
pole-sante-bergere.org